



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 112 spécial publié le 18 septembre 2018**

***Sommaire affiché du 18 septembre 2018 au 17 novembre 2018***

## **SOMMAIRE**

### **DRSR**

- Arrêté N°2018-DRSR-SESR-SRSR n° 017 du 17 septembre 2018 portant sur la déclaration sans suite d'une procédure de contrat de concession de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules sur le réseau routier national non concédé du département de l'Essonne
  
- Arrêté n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n° 018 du 17 septembre 2018 portant sur la déclaration sans suite d'une procédure de contrat de concession de service public pour la mise en fourrière des véhicules sur le réseau routier national non concédé du département de l'Essonne
  
- Arrêté n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n° 019 du 17 septembre 2018 portant sur la mise en oeuvre d'une procédure de contrat de concession de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules sur le réseau routier et autoroutier national du département de l'Essonne
  
- Arrêté n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n° 020 du 17 septembre 2018 portant sur la mise en oeuvre d'une procédure de contrat de concession de service public pour la mise en fourrière des véhicules sur le réseau routier et autoroutier national du département de l'Essonne.



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Service éducation et sécurité routières  
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°017 du 17 septembre 2018  
portant sur la déclaration sans suite d'une procédure de contrat de concession de service public pour  
le dépannage et le remorquage des véhicules sur le réseau routier national non concédé du  
département de l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R411-1 et suivants ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de  
la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à  
M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de  
l'arrondissement chef-lieu ;

**Considérant** l'absence de publicité dans une revue spécialisée du secteur économique concernée  
pour cette procédure,

**Considérant** le risque juridique que fait peser l'absence d'une telle publication sur la régularité de la  
procédure,

Sur proposition du Directeur de la Réglementation et de la Sécurité Routière ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé de déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure de  
contrat de concession de service public concernant les prestations de dépannage et de remorquage des  
véhicules sur le réseau routier national non concédé de l'Essonne par voie de contrat de concession de  
service public.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif  
territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

Mathieu LEFEBVRE



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Service éducation et sécurité routières  
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°018 du 17 septembre 2018  
portant sur la déclaration sans suite d'une procédure de contrat de concession de service public  
pour la mise en fourrière des véhicules sur le réseau routier national non concédé du département de  
l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R411-1 et suivants ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de  
la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à  
M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous Préfet de  
l'arrondissement chef-lieu ;

**Considérant** l'absence de publicité dans une revue spécialisée du secteur économique concernée  
pour cette procédure,

**Considérant** le risque juridique que fait peser l'absence d'une telle publication sur la régularité de la  
procédure,

Sur proposition du Directeur de la Réglementation et de la Sécurité Routière ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de contrat  
de concession de service public de mise en fourrière des véhicules sur le réseau routier national non  
concédé de l'Essonne par voie de contrat de concession de service public.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif  
territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

Mathieu LEFEBVRE



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Service éducation et sécurité routières  
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°019 du 17 septembre 2018  
portant sur la mise en œuvre d'une procédure de contrat de concession de service public pour le  
dépannage et le remorquage des véhicules sur le réseau routier et autoroutier national  
du département de l'Essonne

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R411-1 et suivants ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de  
la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 03 septembre 2018 portant délégation de  
signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, sous-Préfet de  
l'arrondissement chef-lieu ;

Sur proposition du Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de confier les prestations de dépannage et de remorquage des véhicules  
sur le réseau routier et autoroutier national non concédé du département de l'Essonne par voie de  
contrat de concession de service public.

La procédure sera engagée sur le fondement du cahier des charges afférent aux véhicules et du  
règlement de consultation qui sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif  
territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Mathieu LEFEBVRE



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Service éducation et sécurité routières  
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ n° 2018-DRSR-SESR-SRSR n°020 du 17 septembre 2018  
portant sur la mise en œuvre d'une procédure de contrat de concession de service public pour la mise  
en fourrière des véhicules sur le réseau routier et autoroutier national du département  
de l'Essonne

### LE PRÉFET DE L'ESSONNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et suivants et R411-1 et suivants ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de  
la vie économique et des procédures publiques ;

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 03 septembre 2018 portant délégation de  
signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, sous-Préfet de  
l'arrondissement chef-lieu ;

Sur proposition du Directeur de la réglementation et de la sécurité routière ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de confier les prestations de mise en fourrière des véhicules sur le réseau  
routier et autoroutier national non concédé du département de l'Essonne par voie de contrat de  
concession de service public.

La procédure sera engagée sur le fondement du cahier des charges afférent aux véhicules et du  
règlement de consultation qui sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif  
territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du  
présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Mathieu LEFEBVRE